

Copie intégrale d'acte de mariage de PITHON Jean et PITON Marie-Joséphine

24 janvier 1887

N° 2 – L'an mil huit cent quatre vingt-sept, le vingt quatre janvier, à sept heures et demie du soir – devant nous, ALBERT Joseph, adjoint, faisant par empêchement de Monsieur le maire, les fonctions d'officier de l'état civil de la commune du Pin-en-Mauges, canton de Beaupréau, arrondissement de Cholet (Maine-et-Loire), à la mairie de cette commune, dont les portes sont restées ouvertes au public, est comparu le Sieur : PITHON Jean, âgé de trente-sept ans, domestique, né et domicilié en cette commune, né le quatorze avril mil huit cent quarante neuf, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance, inscrit au registre des naissances de cette commune pour la dite année, le dit registre déposé aux archives de cette mairie ; majeur, fils légitime des défunts PITHON Joseph, journalier, décédé en cette commune le vingt cinq janvier mil huit cent quatre vingt-un, ainsi qu'il résulte de son acte de décès, inscrit au registre des décès de cette commune pour la dite année, le dit registre déposé aux archives de cette mairie, et GOURDON Hyacinthe Joséphine, ménagère, décédée en cette commune le douze février mil huit cent quatre vingt un, ainsi qu'il résulte de son acte de décès, inscrit au registre des décès de cette commune, pour la dite année, le dit registre déposé aux archives de cette mairie ; petit-fils légitime des défunts PITHON Joseph, cultivateur, décédé en cette commune le vingt neuf septembre mil huit cent soixante huit, ainsi qu'il résulte de son acte de décès, inscrit au registre des décès de cette commune pour la dite année, le dit registre déposé aux archives de cette mairie et PAPIN Françoise, cultivatrice décédée en cette commune le trente un août mil huit cent seize, ainsi qu'il résulte de son acte de décès, inscrit au registre des décès de cette commune pour la dite année, le dit registre déposé aux archives de cette mairie, ses aïeuls paternels ; - les aïeuls maternels du futur époux sont décédés depuis très longtemps et les futurs époux, ainsi que les quatre témoins établis à la fin du présent acte, nous ont déclaré sous serment qu'ils ignorent absolument le lieu de leurs décès, ainsi que celui de leur dernier domicile, d'une part. – Et Demoiselle PITON Marie-Joséphine , âgée de vingt-huit ans, née et domiciliée en cette commune, née le dix septembre mil huit cent soixante-huit, ainsi qu'il résulte de son acte de naissance, inscrit au registre des naissances de cette commune pour la dite année, le dit registre déposé aux archives de cette mairie ; majeure, fille légitime de PITON Pierre, domestique, demeurant en cette commune, présent et consentant, et de feu GUERY Joséphine Perrine, ménagère, décédée en cette commune le six avril mil huit cent soixante quatorze, ainsi qu'il résulte de son acte de décès, inscrit au registre des décès de cette commune pour la dite année, le dit registre déposé aux archives de cette mairie, d'autre part. – Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites à la porte extérieure principale de notre maison commune les dimanches neuf et seize janvier courant et y sont restées affichées pendant le temps voulu par la loi. – Aucune opposition ne nous ayant été signifiée ; - interpellés par nous, ainsi que les personnes présentes autorisant le mariage, les futurs époux nous ont déclaré qu'ils n'ont pas de contrat de mariage. – Faisant en conséquence droit à leur réquisition et après leur avoir donné lecture de toutes les pièces susmentionnées relatives à leur état et aux formalités du mariage et du chapitre six du code civil, intitulé : du mariage, sur les droits et les devoirs respectifs des époux, nous avons reçu de chaque partie, en particulier, la déclaration qu'elles veulent se prendre pour mari et pour femme et prononcé au nom de la loi que PITHON Jean et PITON Marie-Joséphine sont unis par le mariage. – Nous avons sur le champ dressé acte, en présence des sieurs : GRIMAUT Louis, âgé de cinquante-un ans, cultivateur, demeurant commune de Chaudron, beau-frère de l'époux, QUESSON Joseph, âgé de soixante-un ans,

cultivateur, demeurant en cette commune, voisin de l'époux ; PITON Pierre, âgé de vingt-un ans, domestique, frère de l'épouse et PAPIN Pierre, âgé de trente deux ans, gagiste, beau-frère de l'épouse, ces deux derniers demeurant en cette commune. – Aussitôt et en présence des quatre témoins ci-dessus, les dits époux nous ont déclaré qu'il est né d'eux un enfant, inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune en date du vingt-trois décembre mil huit cent quatre vingt quatre et sous les noms de PITHON Henri Jean, lequel ils reconnaissent pour leur fils. – Après lecture, les deux époux, le père de l'épouse, le troisième et le quatrième témoin ont signé avec nous ; le premier et le deuxième témoin ont déclaré ne le savoir. Marie PITHON – Jean PITHON - Pierre PITON – Pierre PAPIN – Pierre PITON – ALBERT.

Certifie la présente copie conforme aux indications portées au registre

Au Pin-en-Mauges, le 6 février 2009
L'attaché territorial délégué à l'état civil
Jean-René DRILLLOT

